



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/102
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société COOPERATIVE MARITIME DE LAMANAGE DES PORTS DU HAVRE ET D'ANTIFER, dont le siège social est situé Cours de la Manche 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 357 500 958, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-084 le 6 novembre 2023 portant sur la dépendance du domaine public située au Nord du Sas Quinette de Rochemont, sur la commune du Havre, pour l'exploitation d'un poste de lamanage.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, étant donné que le bâtiment se trouve sur une zone d'aménagement concerté.

Description de la dépendance : une surface de locaux divers d'une superficie de 15,75 m² et une parcelle de terrain brut d'une surface de 306,25 m².

Durée de la convention : 3 ans à compter du 15 avril 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-084 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.